

<p style="text-align:center"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p style="text-align:center"><b>D'ARVILLERS DU 18 DECEMBRE 2020</b></p>
---

Convocation du 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal d'Arvillers, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-10, L2121-11, L2121-12, L2122-8 et L2122-14 du code des collectivités territoriales, par le Maire dans la salle « la Picardie ».

Etaient présents : Cottard Yves, Dumetz Pierre Gilles, Vandamme Claire, Douniol Alice, Descamps Bertrand, Moncond'huy Laetitia, Dacheux Frédéric, Darras Mélinda, Lepère Bruno, Monsieur Bonnefoy Thierry, Desrousseaux Éric, Brunel Michel, Noyon Mathias, Soilleux Quentin

Etaient Absents excusés : Boulanger David  
Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Le conseil a pris pour secrétaire de séance Madame Alice Douniol.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir faire une minute de silence en hommage à Madame Françoise Hénon qui a rendu de nombreux services à la commune en qualité d'ancienne conseillère municipale, Directrice d'école et membre actif à l'élaboration du Tchou Canard.

### **1) Procès-verbal du 16 octobre 2020**

Après lecture du procès-verbal du 16 octobre 2020, aucune observation n'a été soulevée. Les membres du conseil municipal décident donc d'approuver le compte rendu de réunion.

### **2) Délibération : Adhésion de la Ville de Longueau à la FDE (délibération : 36-2020)**

Monsieur le Maire explique que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération Départementale de L'Énergie de la Somme. Par délibération du 23/09/2020, le comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole comme le souhaite cette ville.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération.

**3) Délibération : remboursement de location de salle (Morelle-Gueudet). (délibération : 34-2020)**

Monsieur le Maire explique que des personnes extérieures au village avaient réservé la salle « La Picardie » en versant un acompte de 200 €, ces dernières avaient maintenu leur date sans savoir si la préfecture autoriserait leur réunion en raison de la pandémie. Ayant attendu jusqu'au dernier moment les annonces préfectorales, elles ont été contraintes à annuler la réservation de la salle « la Picardie » et il conviendrait de délibérer pour leur rembourser la location de la salle la « Picardie » en prenant en compte la location de la salle COCA.

Sont donc concernés par cette demande :

Mme Gueudet Morelle, reçus de trésorerie 0091932 pour 200 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de rembourser la location de la salle la Picardie à Madame Gueudet Morelle pour un montant de 200 €.

**4) convoi éolien**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil par la société Valeco pour le passage d'un convoi éolien pour la commune d'Hangest dans les rues d'Arvillers. Monsieur le Maire déclare s'être opposé à ce passage vu les travaux de voirie que la commune doit entreprendre. Un courrier en préfecture a été transmis pour justifier ce refus. La société d'éolienne l'a de plus contacté pour lui proposer une indemnisation en fonction des travaux que la commune doit entreprendre. Monsieur le Maire déclare avoir envoyé le devis des travaux à la société d'éoliennes mais n'a toujours pas eu de retour.

**5) Délibération : demande de subvention (DETR- Amende de police – STIL) rue Saint Germain**

Monsieur le Maire déclare avoir demandé des renseignements pour obtenir des subventions pour le projet de voirie rue Saint Germain. A ce jour la commune pourrait bénéficier des amendes de police. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande auprès de l'Etat des amendes de police pour le projet de voirie de la rue Saint Germain

**6) Délibération : Régie-ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor. (délibération : 38-2020)**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un mail du trésorier payeur lui expliquant les nouvelles démarches à effectuer dès l'année 2021 pour la régie notamment en ce qui concerne le dépôt des chèques. Le Trésorier Payeur propose aux régies procédant à ce type de dépôt d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT). En effet, en l'absence de compte DFT, la régie sera contrainte d'adresser ses chèques par la voie postale auprès de la Trésorerie la plus proche ou au guichet de cette dernière (ce qui pourra occasionner un déplacement chronophage).

L'ouverture d'un compte DFT offre les avantages suivants :

### → **modernisation du fonctionnement de la régie**

Le régisseur dispose d'un accès direct et sécurisé, via l'application DFT-Net, à l'ensemble des opérations liées à sa régie, en dépenses et en recettes, quelque que soit le mode de règlement utilisé.

### → **accès à des moyens de paiement innovants**

En complément des moyens traditionnels de paiement (espèces, chèques), l'ouverture d'un compte DFT permet l'accès à une palette de moyens modernes de paiement déjà plébiscités par les usagers dans le règlement de leurs dépenses courantes, du fait de leur sécurité et de leur flexibilité :

#### → le Terminal de Paiement Électronique (TPE)

Il permet l'encaissement des recettes des régisseurs par carte bancaire sur place. Ce moyen de paiement, très simple à mettre en œuvre, permet de limiter considérablement les encaissements par chèques et/ou espèces. Toutes les régies ayant un point d'encaissement physique peuvent utiliser un TPE. Enfin il doit être souligné que le montant des commissions bancaires a baissé pour s'établir à 0,25 % du montant de la transaction + un coût fixe de 0,05 euros par transaction (et 0,20 % + un coût fixe de 0,03 euros pour les transactions inférieures à 20 euros).

#### → PayFip Régie

Les usagers peuvent dans ce cas régler leurs factures de régies (pré paiement ou post paiement) depuis chez eux, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique sur leur compte bancaire. C'est la version la plus aboutie du paiement dématérialisé, contrairement au TPE elle ne nécessite pas de point d'encaissement physique, en revanche la régie doit être informatisée et le logiciel utilisé doit être interfaçable avec PayFip.

#### → Le prélèvement récurrent

Particulièrement adapté aux dettes répétitives (loyers, cantines scolaires,...), il permet non seulement d'automatiser les recettes mais également d'éviter les "oublis" de la part des usagers. Il nécessite de faire signer des mandats SEPA aux usagers et de constituer le fichier de prélèvement. Le régisseur utilisera pour cela, soit son logiciel de régie (s'il le permet), soit le logiciel DVP fourni gratuitement par la DGFIP.

Pour le régisseur, le compte DFT lui accorde une autonomie de gestion et une régularisation plus aisée des comptes clients (rejets, chèques impayés, virements, prélèvements...).

L'ouverture d'un compte DFT suppose de modifier l'acte constitutif de la régie, et

notamment le montant de l'encaisse qui doit désormais intégrer le solde du compte, d'autre part de signer un document d'ouverture de compte et de procuration.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor,
- de modifier l'acte constitutif de la régie notamment le montant de l'encaisse et d'y intégrer le solde du compte
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le document d'ouverture de compte et de procuration.

#### **7) Délibération : SIEP du Santerre rapport sur le prix et la qualité du service du SIEP 2019 (délibération : 37-2020)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des collectivités territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque communes adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le rapport remis par le SIEP sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2019.

Après délibération, le conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2019.

#### **8) Délibération : engagement des dépenses d'investissement pour 2021 dans le quart des crédits ouverts en 2020 : 127186.30 €. (délibération : 35-2020)**

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2021 risque d'être voté plus tardivement si un nouveau confinement à lieu. Malgré tout, les dépenses en investissement devront être honorées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021. Après délibération, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire a engagé des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'exercice 2020, soit 127186.30 €.

#### **9) Informations :**

**Urbanisme :** Monsieur le Maire explique qu'il a demandé au président de la Communauté de Communes de bien vouloir laisser la compétence concernant le droit de préemption en matière d'urbanisme à la commune d'Arvillers.

**Travaux de la rue Saint germain** : Monsieur le Maire donne les estimations chiffrées pour le projet de voirie de la rue Saint germain.

Enfouissement électricité : 97725 €

Eclairage Public : 38765 €

Génie civil : 25626 €

Route parking trottoir et bordurage : 313440.60 €

Monsieur le Maire explique que 30 000 € de subvention sont attendus de la part de la CCALN,

Que la TVA sera récupérable au FCTVA et que la commune va demander la subvention pour les amendes de police.

Il explique par ailleurs qu'un appel d'offre a été publié pour les travaux à la date du 18/12/2020 et qu'il conviendrait d'établir une commission d'appel d'offre. Après délibération, Monsieur Desrousseaux, Monsieur Cottard, Monsieur Brunel, Mme Douniol, Monsieur Soilleux, Monsieur Dumetz sont volontaires pour faire partie de la commission d'appel d'offre pour l'ouverture des plis.

Monsieur le maire explique par ailleurs, que les conduites d'eau seront changeaient entièrement et gratuitement. Par ailleurs, les gens qui souhaitent un branchement de gaz, doivent en faire la demande avant la fin des travaux. Ce branchement n'engage à rien.

**Lotissement** : Monsieur le Maire s'est entretenu avec la préfecture. Cette dernière estime que ce sont les habitants qui doivent agir et que la commune n'est pas tenue d'entretenir le lotissement.

**Inspection cadastrale** : Monsieur Delaruelle agent du cadastre passera début janvier dans le village pour une mise à jour du cadastre. Cet agent est assermenté et diligenté par la préfecture et la DGFIP.

**Donation** : Monsieur FRICHET Franck à fait un don de 100 € à la commune.

**Logement communal** : Monsieur le Maire explique que les travaux se terminent et propose aux membres du conseil municipal de venir visiter le logement communal en début janvier quand ils seront finis.

Monsieur le Maire estime que le logement pourra être loué en février ou mars mais que le loyer ne pourra pas être inférieur à 700 € et qu'il faudra le cautionnement des parents des occupants.

Monsieur le maire explique également que la commune a demandé un devis à LAPEYRE (Amiens) pour l'achat d'une cuisine équipée et que ce dernier s'élève à 1200 € TTC. Les membres du conseil après délibération approuvent le devis présenté. Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au chapitre 21.

**Ecole** : monsieur le maire explique avoir eu plusieurs sollicitation de la directrice concernant les absences répétées de l'ATSEM. Le problème est en voie d'être résolu.

**Cantine :** Monsieur le Maire tient à féliciter Mme Courcelle pour la gestion de la cantine car cela n'est pas facile tous les jours face aux demandes des parents et des changements demandés sur l'organisation liés à la pandémie.

**Noël des enfants :** Un achat de livres a été fait par le comité des fêtes.

**Colis des aînés :** Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité pour l'achat de colis en remplacement du repas des aînés qui n'a pas pu avoir lieu à cause du COVID. Monsieur le Maire met donc la décision de faire une distribution de colis au vote du conseil municipal.

Pour : 3

Contre : 10

Abstention : 1

#### **Subvention perçue**

a. Atelier DETR = 5001 €

b. Contrat enfance jeunesse 2020 (CAF) = 19532.20 €

c. TADEM 2020 : 11101.89 €

**Formation Wordpress :** site de la commune. Mme Bochart explique que la personne chargée de faire la formation est en télétravail au moins jusqu'au 20 janvier 2021, elle reprendra contact avec la mairie courant février pour permettre la mise en place de la formation à la mairie.

#### **10) Question diverses**

Monsieur le Maire récapitule le coût des achats effectués par le comité des fêtes pour la commune. Ces achats comprennent : l'auvent à la salle des fêtes, une ancienne facture impayée du football, des tables et bancs, un percolateur, des tables à la cantine, le spectacle de l'école. Soit un coût de 11707 euros.

Mme Moncond'huy demande si il serait possible de sécuriser la rampe de l'école car les enfants glissent quand il pleut. Un système antidérapant va être étudié.

Mme Douniol ne trouve pas normal que les parents de l'enfant du Quesnel scolarisé à Arvillers paient les frais de scolarité alors que les autres communes les prennent en charge pour leurs habitants. Monsieur le Maire explique que les parents sont d'accord pour payer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30